

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2023

N°DC-2023-42

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien BOURDAIS, M. Franck JOSSO

POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à Mme Carole MIANNEY et M. Christian BARBIER donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernard BROUDIC

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a créé un poste de conseiller en énergie partagé et propose de partager les compétences de son agent au profit des communes de son territoire.

La signature de cette convention permettrait à la commune d'être accompagné par ce conseiller en énergie partagé pour toute question relative à son domaine d'action et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est précisé que ce service est entièrement pris en charge par GMVA. Il est également à noter que la commune de Colpo n'aura à s'acquitter d'aucun frais financier de GMVA pour les missions afférentes au conseiller en énergie partagé.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé telle que présentée.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel DURAND, adjoint au maire, en tant que référent élu pour toutes les questions d'ordre politique et Monsieur le Directeur des Services techniques en tant que référent technique pour toute question relative au patrimoine de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

